RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.S.C.B
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
[redacted]
933 476 327 RCS ROUEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 3 DECEMBRE 2024

Le 3 Décembre 2024, à 10 heures, au siège social,

Monsieur Morgan BRANDEL,
Demeurant [redacted]
Associé unique de la Société A.S.C.B,

Associé unique et seul Président de la Société A.S.C.B,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article «Siège social» des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer le siège social de 174 route de Duclair - 76840 SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE à [redacted] à compter 3 Décembre 2024.

En conséquence, l'article «Siège social» des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social
Le siège social est fixé à 195 rue Joseph Anseaume 76380 CANTELEU. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique
Morgan BRANDEL

